



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

District Manche-Calvados

Le préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Objet : A84 – Travaux de pose de compteur de trafic dans le sens Rennes-Caen au PR 262+180 et dans le sens Caen-Rennes au PR 262+300 – Commune de Bretteville-sur-Odon.

VU :

- le Code de la route,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière temporaire,
- l'arrêté ministériel du 22 juin 2022 portant nomination du directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté préfectoral n°14-2023-08-21-00013 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté n° 2025-04 du 6 janvier 2025 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et police de la circulation dans le département du Calvados,
- la note technique en date du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,
- l'avis favorable en date du 03/04/2026 de la gendarmerie, le PMO de La Soulevre,
- les consultations restées sans réponse en date du 03/04/26 de la commune Verson, du SDIS du Calvados et du département du Calvados.

CONSIDÉRANT :

Que pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A84, ainsi que celle du personnel de l'entreprise MOBILIS SERVICES chargée de l'exécution des travaux et des agents de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, il est nécessaire de mettre en place les restrictions de circulation suivantes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les lundi 27 avril 2026 et lundi 04 mai 2026 de 10h00 à 11h00, la circulation sur la bretelles 9C et la bretelle 9B intérieur de l'échangeur « Porte de Bretagne » sont soumises aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

ARTICLE 2 :

Dates prévisionnelles : lundi 27 avril 2026 et lundi 04 mai 2026 de 10h00 à 11h00

Restrictions et déviations de circulation :

Dpt	Axe	Sens	Restriction(s)	PR début	PR fin	Commentaires
14	A84	Rennes / Caen	Neutralisation de la voie droite	261+800	262+300	
14	A84	Rennes / Caen	Fermeture de la bretelle 9C de l'échangeur « Porte de Bretagne »			Déviations sens Rennes-Caen via le giratoire de Bretteville-sur-Odon, puis par la RD 675, la bretelle n° 09d extérieur, et la N814
14	A84	Caen / Rennes	Neutralisation de la voie droite	262+600	262+200	
14	A84	Caen / Rennes	Fermeture de l'accès direct (shunt) vers l'A84 sur la bretelle 9B intérieur (boulevard périphérique Sud vers A84 ou Bretteville-sur-Odon)			Déviations via le giratoire de Bretteville-sur-Odon puis la A84

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants » ou « non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire est conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la huitième partie relative à la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié.

La signalisation réglementaire est posée, entretenue et retirée par le district Manche-Calvados - pôle exploitation – Centre d'entretien et d'intervention de Villers-Bocage.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution :

- au Groupement de Gendarmerie Nationale du Calvados,
- à l'entreprise MOBILIS SERVICES,
- au Conseil Départemental du Calvados,
- au District Manche-Calvados de la DIR Nord-Ouest.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour information :

- à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados,
- au service départemental d'incendie et de secours du Calvados,
- au SAMU du Calvados,
- aux services d'exploitation NOMAD.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour publication et affichage :

- aux mairies de Bretteville-sur-Odon, et Verson.

Fait à Mondeville, le

Pour le préfet du Calvados
et par subdélégation,
le chef du district Manche-Calvados

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article R414-6 du Code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>